



**SIPPAREC**

ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

La force de l'action publique  
en Ile-de-France

## COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2013

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Le 19 décembre 2013 à 10 heures 30 se sont réunis les membres du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, régulièrement et individuellement convoqués par la Présidente le 13 décembre 2013, au nombre de 55 présents à l'Espace Van Gogh 62 quai de la Râpée à Paris 12<sup>ème</sup>, sous la présidence de Madame Catherine PEYGE.

Ont pris part au vote, pour les affaires présentant un intérêt commun, les 55 délégués présents représentant lesdits communes, établissements de coopération intercommunale (EPCI) et départements, 5 délégués ayant par ailleurs donné pouvoir.

Ont pris part au vote, pour les affaires concernant les communes et EPCI adhérents à la compétence Electricité, les 47 délégués présents représentant lesdits communes, EPCI et départements, 4 délégués ayant par ailleurs donné pouvoir.

Ont pris part au vote, pour les affaires concernant les communes et EPCI adhérents à la compétence optionnelle « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », les 48 délégués présents représentant lesdits communes, EPCI et départements, 4 délégués ayant par ailleurs donné pouvoir.

Ont pris part au vote, pour les affaires concernant les communes et EPCI adhérents à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables », les 34 délégués présents représentant lesdits communes, EPCI et départements, 2 délégués ayant par ailleurs donné pouvoir.

#### **I - Affaires présentant un intérêt commun :**

Le Comité :

- a désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance Monsieur Jacques DELOBELLE, Vice-Président (Villemomble);
- a approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du comité du 17 octobre 2013 ;
- a pris acte, à l'unanimité, du compte rendu des attributions exercées par la Présidente par délégation du comité syndical ;

- a approuvé, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2014 équilibré pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 113 384 445 € et présentant un suréquilibre en section d'investissement de 40 000 € avec un solde de 47 413 415 € en dépenses et de 47 453 415 € en recettes (*délibération n°2013-12-86*) ;
- a, par 274 voix pour et 20 voix d'abstention, décidé que le SIPPAREC est désormais l'acronyme de « Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication » et a approuvé les statuts modifiés du Syndicat (*délibération n°2013-12-89*) ;
- a décidé, à l'unanimité, de la constitution d'une société d'économie mixte régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et a pris les décisions suivantes :
  - a décidé que cette société d'économie mixte :
    - Aura pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant notamment les énergies renouvelables, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.
    - aura la dénomination suivante : SIPEnR
    - aura une durée de 99 années.
  - a fixé le montant du capital social de la société d'économie mixte à 1.500.000 € libéré en plusieurs fois et approuve la souscription des parts par le SIPPAREC à hauteur de la somme suivante : 1 275 000€,
  - a fixé la répartition du capital social de la manière suivante : SIPPAREC : 85 %, SEM EnerSieil: 6,7%, AGEMO : 3,3 %, SEM SAGECHAU : 2%, Energie partagée investissement : 1%, SEM SERGIES (groupe Vienne énergies) : 1%, SEM Energies Loire SOLEIL : 1%,
  - a désigné :
    - M. José GUNTZBURGER comme son représentant à l'assemblée générale des actionnaires ;
    - MM. José GUNTZBURGER, Hervé BOURDIN, Jacques BOUVARD, Christian FAUTRE, Samuel BESNARD comme mandataires, représentants permanents du SIPPAREC au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte.
  - a autorisé les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société d'économie mixte.
  - a autorisé M. José GUNTZBURGER à assurer la présidence du Conseil d'administration dans le cas où le Conseil d'administration désigne le SIPPAREC à cette fonction.
  - a procédé à l'adoption des statuts de la société d'économie mixte
  - a donné tous pouvoirs à Madame la Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la délibération

(*délibération n°2013-12-90*) ;

- a décidé, à l'unanimité, de la constitution d'une société publique régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et a pris les décisions suivantes :

- a décidé que cette société publique locale:

- Aura pour objet d'apporter son concours aux projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, favorisant la maîtrise de l'énergie et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles décidés par ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires, la société pouvant exercer ses activités dans le cadre de délégations de service public.
- aura une durée de 99 années.

- a fixé le montant du capital social de la société publique locale à 1 000 000 € libéré en deux fois et approuve la souscription de 5.100 parts par le SIPPAREC à hauteur de la somme suivante : 510 000 euros, la moitié de cette somme (255.000 €) étant libérée par le SIPPAREC à la constitution de la société.

- a fixé la répartition du capital social de la manière suivante : SIPPAREC : 51 % ; Ville de Grigny : 34,3 % ; Ville de Viry-Châtillon : 14,7 %

- a désigné :

- M Jacques DELOBELLE comme son représentant à l'assemblée générale des actionnaires ;
- MM. Jacques DELOBELLE, Hervé BOURDIN, José GUNTZBURGER, Jacques BOUVARD, Christian FAUTRE, Didier DUBARLE, Hervé AUDIC comme mandataires, représentants permanents du SIPPAREC au Conseil d'administration de la société publique locale.

- a autorisé les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.

- a autorisé M. Jacques DELOBELLE à assurer la présidence du Conseil d'administration de la société publique locale dans le cas où le Conseil d'administration désigne le SIPPAREC à cette fonction,

- a procédé à l'adoption des statuts de la société publique locale joints à la délibération et a autorisé M Jacques DELOBELLE à les signer,

- a donné tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution de la délibération

(délibération n°2013-12-91) ;

- a approuvé, à l'unanimité, la mise à disposition, à compter du 1er juillet 2014, au profit du SIFUREP de la Responsable du service juridique pour 17h30 du temps par semaine et a autorisé la Présidente à signer la convention de mise à disposition correspondante (délibération n°2013-12-117) ;

- a modifié l'emploi d'ingénieur ou ingénieur principal créé par délibération n°2010-10-134 du comité du 14 octobre 2010 et affecté au poste d'ingénieur réseaux électriques et raccordement. L'agent nommé à ce poste aura notamment pour missions de gérer l'activité d'analyse des raccordements faits par ERDF sur le territoire du SIPPAREC. Il participera également à la gestion du volet technique de la concession électricité. (délibération n°2013-12-118) ;

- a décidé de transformer le poste d'attaché principal créé par la délibération n°2009-10-126 du comité du 20 octobre 2009 en un poste de directeur territorial (délibération n°2013-12-119) ;

- a été informé sur la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- a été informé sur le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2012.

## **II – Affaires concernant les adhérentes à la compétence électricité**

Le Comité, l'unanimité :

- a approuvé la convention d'habilitation entre la SEM Energies POSIT'IF et le SIPPAREC destinée à valoriser les certificats d'économies d'énergie liés à la participation du syndicat au capital d'Énergies POSIT'IF et à autoriser le versement de leur vente en participation d'un fonds de garantie, a autorisé la Présidente à signer la convention d'habilitation et à prendre toute mesure d'exécution de la délibération (*délibération n°2013-12-92*) ;
- a attribué des subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A de la convention de partenariat, pour un montant total de 37 115,40 €, aux collectivités et organismes suivants : Alfortville, Montrouge et Communauté d'agglomération Sud-de Seine. Les subventions seront versées sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ERDF préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés (*délibération n°2013-12-94*) ;
- a prorogé la subvention suivante, financée par le fonds de partenariat :
  - Délibération n° 2010-10-118 du 14 octobre 2010 : La société Sequano-Aménagement, agissant comme maître d'ouvrage délégué de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune à Aubervilliers, étant confrontée à des retards dans la réalisation des travaux d'éclairage public (dossier n° 10000060), voit le délai de réalisation de la demande de subvention, dont le montant est de 7 125,00 €, prorogé jusqu'au 5 mai 2014 (*délibération n°2013-12-95*) ;
- a annulé, à l'unanimité, la subvention suivante financée par le fonds de partenariat :
  - Délibération n°2012-10-60 du 25 octobre 2012 : La Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre ayant annulé la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire de la ville d'Arcueil (dossier n° M1200038), perd le bénéfice de la subvention, dont le montant est de 4 680,00 €.

Le montant de cette subvention affectée au titre du Fonds de Partenariat vient en déduction du montant attribué par ce comité pour un total de 4 680,00 € (*délibération n°2013-12-96*) ;
- a attribué une subvention, financée par le fonds de partenariat au titre de l'article 14.2.3.4 de la convention de partenariat, à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement sur la ville de Saint-Denis (dossier n° 13000033) pour un montant de 30 000,00 € (*délibération n°2013-12-97*) ;
- a adopté le rapport de contrôle relatif à l'évaluation de la prévention de l'impact des crues, a demandé au concessionnaire :
  - compte tenu des enjeux relatifs au risque « crue » sur la sécurité d'alimentation et la probabilité de plus en plus forte de l'avènement de la crue, de transmettre annuellement au SIPPAREC la liste des ouvrages (postes sources et postes HTA/BT) inondés, ainsi que la liste des postes HTA/BT non inondés mais coupés, pour chacun des scénarii retenus par les services de l'Etat et l'évolution par rapport à l'année précédente.

Concernant le nom de la société, le Bureau propose aux membres du Comité Syndical de retenir le nom : SIPEnR, SIP pour faire le lien avec le Sipperec, EnR en vue de bien marquer l'objet de la société.

Le bureau propose au Comité Syndical d'approuver une délibération créant la SEM SIPEnR, définissant l'objet de la SEM, fixant le montant du capital social à 1,5 Million d'euros, approuvant les statuts de la SEM, désignant le représentant permanent du SIPPAREC à l'Assemblée Générale des actionnaires et les mandataires au Conseil d'Administration et désignant à la Présidence José GUNTZBURGER, Premier Vice-Président du Sipperec, Conseiller municipal de Fontenay-aux-Roses.

Il n'y a pas de question.

La Présidente soumet la délibération au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

<b>AFFAIRE N°7</b> <b>CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENTRE LE SIPPAREC ET</b> <b>LES COMMUNES DE GRIGNY ET VIRY-CHATILLON</b>
---

La Présidente demande à José Guntzburger, Vice-Président, délégué de la ville de Fontenay-aux-Roses, de poursuivre avec cette affaire.

Les deux villes de Grigny et Viry-Châtillon ont transféré leur compétence développement des énergies renouvelables au Syndicat. Dans ce contexte, pour le compte des deux villes, le SIPPAREC a étudié le projet de création du réseau de chaleur alimenté par géothermie. Les principales caractéristiques techniques de ce projet sont 2 doublets, toit du dogger - 1598 m, température du réservoir : 71°C +/- 1°C, débit d'exploitation maximale : 300 m3/h par doublet. Principaux abonnés potentiels : Grande Borne environ 3 500 logements, Grigny 2 environ 5000 logements, la future ZAC Cœur de ville et une extension vers les principaux logements collectifs sur Viry-Châtillon ainsi que les entreprises et bâtiments publics communaux. Les conclusions de l'étude de potentiel ont démontré le grand intérêt tant technique qu'économique de ce projet qui bénéficie d'une température du Dogger parmi les plus intéressantes d'Ile-de-France et de besoins d'eau chaude et de chauffage très denses.

En effet, un réseau de chaleur d'environ 12km permettrait de livrer plus de 165 GWh/an avec un taux d'énergies renouvelables supérieur à 65%. Le permis minier a été déposé et obtenu (le 19 septembre 2013) par le SIPPAREC ainsi que l'accord de l'assurance SAF environnement (le 19 juillet 2013) pour couvrir les risques liés au forage. Le montant global des investissements s'élève à 45,6 Millions HT dont 23 M€ pour les 2 doublets et 18 M€ pour le réseau. Ces caractéristiques favorables permettent dans l'hypothèse d'un TRI de 8% et de subventions à hauteur de 10% de bénéficier d'un prix moyen du MWh à environ 63€ TTC.

A titre de comparaison, les tarifs moyens des abonnés de la Grande Borne et de Grigny 2 se situent actuellement entre 77€ et 89 € TTC / MWh. La mise en service est prévue pour la saison de chauffe 2016 sous réserve du lancement de l'opération au 1er trimestre 2014. Suite à ces conclusions technico-économiques favorables, les différents modes de gestion (concession, affermage, Régie, SEM, SPL) ont été présentés au Comité de suivi de l'opération. Les deux Maires, au vu de la spécificité et du contexte passé de la Copropriété Grigny 2, ont confirmé leur volonté de s'orienter vers une structure avec davantage de contrôle. Suite à ces échanges, les membres du Comité de Suivi de l'opération ont considéré que la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) serait la réponse la plus adaptée. Dans ce contexte, la Commission « maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, performance énergétique » du 5 septembre 2013 et le Comité Syndical du 17 octobre 2013 ont débattu du projet de création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la réalisation du projet de géothermie sur les villes de Grigny et Viry-Châtillon.

Ces débats se sont enrichis à l'occasion d'une réunion non délibérative des membres du comité syndical du 29 novembre 2013 puis d'une réunion de la Commission « maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, performance énergétique » du 5 décembre 2013. Ont ainsi été exposées les conditions juridiques, financières, administratives nécessaires à la création d'une SPL, s'appuyant sur des rencontres avec la Fédération des EPL à laquelle le SIPPAREC est adhérent, de la Caisse des Dépôts et de plusieurs autres banques sollicitées. Le capital est envisagé à hauteur de 1 Million d'euros dont 510 K€ pour le Sipperec et 490 K€ à répartir entre les collectivités de Grigny et Viry-Châtillon. Il est également proposé de retenir une forme moniste pour la gouvernance (société commerciale avec conseil d'administration) et de fixer le nombre d'administrateurs à 13, ainsi répartis à proportion de la détention de capital : au Sipperec 7 élus ; Hervé BOURDIN, Vice-président du Sipperec, Maire-adjoint de Fresnes, José GUNTZBURGER, Premier Vice-président du Sipperec, Conseiller municipal de Fontenay-aux-Roses, Jacques BOUVARD, Vice-président du Sipperec, Conseiller municipal de Rosny-sous-Bois, Christian FAUTRE, Vice-président, du Sipperec Premier Maire-Adjoint de Champigny-sur-Marne, Didier DUBARLE, Délégué Titulaire du Sipperec, Premier Maire-Adjoint de Chevilly-Larue et Hervé AUDIC, Maire- Adjoint de Sceaux, à la ville de Grigny 4 élus et à la ville de Viry-Châtillon 2 élus. La Présidence serait assurée par Jacques Delobelle, Vice-président du Sipperec, élu de Villemomble. Conformément aux statuts, 5 censeurs maximum pourraient être nommés. Enfin, il est proposé de confirmer dans les clauses statutaires que les actionnaires de la société publique locale assurent un « contrôle analogue<sup>1</sup> » conjoint effectif sur la vie de la société. Pour la réussite du projet, des échanges sont en cours avec la Caisse des Dépôts et consignation (CDC) pour financer une partie du projet dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU). Il sera également nécessaire d'obtenir des subventions conséquentes (ANAH, ANRU 2, ADEME, Région Ile de France, Feder, etc.) afin de diminuer le prix de la chaleur pour les usagers finaux. Ces aides devront participer aux attentes des banques qui exigent environ 15 à 20% de fonds propres (Capital additionné des subventions) pour financer l'opération.

Le bureau propose au comité d'approuver la délibération créant la Société publique locale (SPL), définissant l'objet de la SPL, fixant le montant du capital à 1 000 000 € et sa répartition, dont 51% pour le SIPPAREC, approuvant les statuts de la SPL, désignant le représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et les 7 mandataires représentant le SIPPAREC au Conseil d'Administration et autorisant Jacques DELOBELLE, Vice-président du Sipperec, élu de Villemomble à assurer la présidence du Conseil d'administration de la société publique locale dans le cas où le Conseil d'administration désigne le SIPPAREC à cette fonction.

La Présidente passe la parole aux délégués.

Philippe Rio, Maire de Grigny, souhaite remercier les élus du Comité de suivi, ceux de la Commission « développement des énergies renouvelables » et l'équipe du Sipperec pour leur soutien. Il indique que les nombreux échanges ont conforté la ville dans son choix d'adhésion au syndicat alors que la commune est pourtant située en deuxième couronne. Il souligne l'écoute dans la diversité politique du syndicat sur ce projet. Il se félicite que les élus du Sipperec aient su prendre en compte la nécessité pour les deux villes d'un mode de gouvernance publique, en impliquant la population dont les représentants, en tant que censeurs, auront voix consultative. Il conclut en indiquant que le Conseil municipal a statué il y a 2 jours, sur ce projet avec un vote à l'unanimité. Les élus qui représenteront la ville à la SPL seront au nombre de 4, 3 membres de la majorité et un membre de l'opposition municipale.

<sup>1</sup> Les collectivités territoriales représentées dans la SPL, doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin que les conventions conclues entre elles et la Société relèvent du régime des prestations intégrées (contrats in house). Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir les orientations stratégiques, la vie sociale, l'activité opérationnelle.

Simone Mathieu, Maire de Viry-Châtillon, indique que cette aventure devient enfin concrète. Après des discussions serrées et argumentées elle se dit fière de participer à l'évolution des énergies renouvelables et à la lutte contre la précarité énergétique dans les deux communes. Plus de 12.000 logements seront concernés. Avec un prix du MWh sans commune mesure avec ce que les habitants paient aujourd'hui. Elle conclut en indiquant que le Conseil municipal de Viry-Châtillon va délibérer le soir même.

Il n'y a plus de question.

La Présidente soumet la délibération au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

La Présidente remercie le comité de son vote. Elle indique que la future SEM sera un outil complémentaire de la SEM Energie Positif créée par la Région. Il faudra innover pour trouver les modèles économiques pertinents pour ne pas faire prendre de risque financier au SIPPAREC. Pour la SEM, le bureau organisera le contrôle de leur gestion en liaison avec les commissaires aux comptes. Pour la SPL, le syndicat avec les autres actionnaires, les villes de Grigny, Viry-Châtillon organisera un contrôle analogue prévu par les textes. Les principes de travail mis en place entre le SIPPAREC et les collectivités devront se poursuivre pour maintenir cette cogestion des projets. Les représentants du syndicat dans les deux entités SEM et SPL y veilleront. La diversité politique dans les représentants du syndicat au sein de ces deux entités est respectée comme elle l'a toujours été au sein du syndicat. Elle indique que le Bureau s'engage à ce que le Comité soit très régulièrement informé de l'activité de ces outils qui seront bien au service de toutes les collectivités adhérentes. La Présidente conclut en indiquant qu'en 2014, le syndicat fêtera ses 90 ans. 90 ans d'innovation pour garantir un service public local de qualité. Le syndicat a su évoluer tout au long de ces années pour s'adapter aux évolutions de son environnement. Aujourd'hui, le syndicat ouvre une nouvelle page de son histoire.

**AFFAIRE N°8**  
**CONVENTION D'HABILITATION ENTRE LA SEM ENERGIES POSIT'IF ET**  
**LE SIPPAREC DESTINEE A VALORISER LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**  
**LIES A LA PARTICIPATION DU SYNDICAT AU CAPITAL D'ÉNERGIES POSIT'IF**  
**ET A AUTORISER LE VERSEMENT DE LEUR VENTE**  
**EN PARTICIPATION D'UN FONDS DE GARANTIES**

La Présidente passe la parole à Hervé Bourdin.

Le Sipperec est actionnaire de la SEM Energies POSIT'IF créée par la Région Ile-de-France en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne Ile-de-France, la Ville de Paris et 12 autres collectivités et syndicats d'énergie franciliens. La SEM Energies POSIT'IF entend ainsi promouvoir, en particulier au travers du mécanisme de tiers-financement, des programmes de rénovation énergétique dans l'habitat collectif couplant solution technique et apport en tout ou partie du financement des travaux dès lors que cette rénovation énergétique est ambitieuse. L'offre de tiers-financement portée par la SEM Energies POSIT'IF à destination des Syndicat de propriétaires consiste à préfinancer les travaux, celle-ci devant se financer auprès d'acteurs bancaires. Pour être la plus intéressante possible, cette levée de dette doit s'accompagner d'un apport en garantie aux créanciers afin de couvrir notamment le risque de défaut de paiement des charges de tiers-financement adossées aux charges de la copropriété. Les actions de la SEM Energies POSIT'IF seront présentées aux villes adhérentes au Sipperec, lors d'un petit déjeuner organisé le 21 janvier 2014 à l'Espace Van Gogh, 62 Quai de la Rapée, 75012 Paris.